REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES
UNIVALOM
Siège:
3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES

Tél. 04.93.65.48.07



SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Délibération 2022-83

OBJET: Modification des tarifs des déchèteries pour les usagers professionnels au 1^{er} janvier 2023.

Le 9 décembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents:

Membres titulaires:

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Procurations:

Marie ANASSE à Georges VAZIA
Christophe ULIVIERI à Denise LAURENT
Philippe DELEAN à Françoise THOMEL
Jean-Marc DELIA à Jean LEONETTI
Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT
Marion MUSSO à Hassan EL JAZOULI

Membres excusés :

Khéra BADAOUI, Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ; François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ; Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Mme THOMEL est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20221209-2022-83-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022 Par délibération du 21 décembre 2017, le Comité syndical a arrêté la tarification applicable aux usagers de déchèteries, ceci en concertation avec le SMED à compter du 1^{er} janvier 2018 afin d'avoir une uniformisation des conditions d'accès à ces équipements sur toutes les déchèteries du territoire du Pôle métropolitain CAP'AZUR.

Afin, d'une part, d'ajuster les tarifs publics en vigueur pour tendre vers l'équilibre nécessaire pour UNIVALOM et le SMED, au titre des coûts de traitement, transport compris, actuels des 2 Syndicats, et, d'autre part, de mieux délimiter le périmètre des déchets « assimilés » pouvant entrer dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers, il convient d'augmenter les tarifs publics des déchèteries de certaines filières pour les usagers professionnels uniquement.

La nouvelle grille tarifaire proposée pour le 1er janvier 2023 est annexée à la présente délibération.

Il est important de noter qu'il est proposé un tarif identique de 93€ pour les apports des végétaux des professionnels pour le Pôle métropolitain CAP'AZUR quasiment identique à celui pratiqué par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Il est également créé un tarif extérieur aux usagers CAP'AZUR identique à celui de la Métropole Nice Côte d'Azur afin que les déchets soient déposés au plus proche du lieu d'habitation des particuliers ou de domiciliation des entreprises sans qu'il n'y ait d'incitation financière à aller déposer dans un réseau plutôt qu'un autre.

Il est enfin précisé que les tarifs des usagers particuliers restent inchangés avec une franchise annuelle de gratuité maintenue à 1,5 tonnes ou 16 passages gratuits pour les déchèteries qui ne sont pas équipées de pont-bascule afin de poursuivre l'incitation au tri et les apports directs dans les déchèteries.

Les dépôts de déchets qui entrent dans le cadre des filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (dites REP) tels que le mobilier, les D3E ne sont pas prises en compte dans le calcul de cette franchise ou du nombre de passage.

Il est par ailleurs rappelé que le prépaiement est obligatoire pour tous les usagers professionnels des déchèteries situées sur le territoire du Pôle métropolitain CAP'AZUR.

Ces modalités ont reçu l'avis favorable de la Commission déchèteries en date du 29 novembre 2022.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré conformément à la loi, Le Comité syndical, A, l'unanimité

• APPROUVE les nouveaux tarifs applicables dans les déchèteries d'UNIVALOM, conformément au tableau annexé à la présente délibération et ce dès le 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, Le Président

Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20221209-2022-83-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

16 DEC. 2022